

Article 1

Objet du présent règlement

Le Service Parking Vélos Ile-de-France Mobilités, mis en place par la Communauté d'agglomération Val Parisis, dont le siège administratif est situé 271 Chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP et exploité par le Groupement Lacroix/Savac, domicilié 53/55 Chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP est destiné aux utilisateurs, titulaires d'un abonnement d'accès à ce service souscrit dans les conditions fixées dans le présent règlement.

C'est un service payant de mise à disposition d'emplacements de stationnement vélos dans les consignes sécurisés de la Communauté d'agglomération Val Parisis. Le service est disponible dans la limite des places disponibles. Le fait d'utiliser ce service emporte l'acceptation expresse du présent règlement par l'utilisateur.

La liste des Parkings Vélos sécurisés pour lesquelles ce règlement s'applique est disponible sur le site velo.valparisis.fr dédié.

Article 2

Conditions d'accès et d'utilisation du service

L'usage de ce parc est exclusivement réservé aux utilisateurs titulaires d'un abonnement aux parkings Vélos en cours de validité, étant entendu que le passe Navigo est strictement personnel. Seul le stationnement des vélos classiques, vélos pliants ou à assistance électrique est autorisé. Le stationnement des deux roues motorisées, tandems, tricycle et trottinettes est interdit.

L'utilisateur peut stationner un seul et unique vélo.

Pour accéder à l'abri, l'utilisateur doit obligatoirement faire lire sa carte Navigo chargée sur le lecteur à chaque entrée.

Les Parkings Vélos sécurisés ne peuvent être utilisés que pour un stationnement temporaire et ne peuvent servir de garage permanent. La durée maximale de stationnement continue est de 15 jours.

Le service est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sans interruption. Un Parking Vélo pourra être provisoirement fermé pour travaux, entretien, maintenance ou autre motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne peut être demandée pour l'impossibilité de stationner qui en résulte. L'exploitant informera dans les meilleurs délais l'utilisateur des conditions de disponibilités du service le cas échéant par mail et par un affichage sur le Parking Vélos.

Dans le cas où le vélo n'est pas retiré du Parking Vélo dans les délais impartis, ou si le stationnement dépasse la durée autorisée, l'exploitant peut être amené à le déplacer dans un local de stockage. Le vélo est ensuite stocké pendant 3 mois dans les locaux de l'exploitant.

L'ensemble des parkings vélos fermés et sécurisés Ile-de-France Mobilités est sous vidéosurveillance conformément à la réglementation en vigueur affichée au sein de chaque Parking Vélos sécurisé.

L'exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo et/ou de ses équipements survenant dans ces circonstances, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

Si l'utilisateur souhaite contacter le service client (en cas d'impossibilité d'accéder au service notamment), les coordonnées de la hotline de l'exploitant sont les suivantes :

Groupement Lacroix/SAVAC
Service Gestion Parking Vélos
53/55 Chaussée Jules César
95250 BEAUCHAMP

velo.valparisis@cars-lacroix.fr

Téléphone vert pour les abonnés : 0 805 291 331 7j sur 7, 24h sur 24

Un formulaire est également disponible sur le site internet

Article 3

Modalités d'inscription

Ce service est disponible sous réserve d'acceptation du dossier par le gestionnaire. Il est proposé en formule journalière, mensuelle ou annuelle. Il correspond à la réservation d'une place de stationnement dans un Parking Vélo pour la durée sélectionnée.

Tarification : la gratuité s'applique pour les personnes ayant un abonnement Navigo annuel valide (Navigo, Navigo Sénior, Imagine R scolaire ou étudiant)

Pour les autres utilisateurs, les tarifs sont les suivants :

- 2€ pour la journée
- 10€ pour le mois
- 30€ pour l'année

Le client doit compléter le formulaire d'inscription en ligne sur le site velo.valparisis.fr en indiquant le type d'abonnement auquel il souhaite souscrire. La confirmation de l'inscription au service est notifiée par courriel. Le paiement de l'abonnement se fait de manière sécurisée par carte bancaire sur le site internet dédié.

Le délai de traitement de la demande est de 24 heures ouvrées dès validation de la dernière étape sous réserve que le formulaire soit dûment complété. L'abonnement peut être renouvelé via le site internet dédié. L'utilisateur est prévenu par mail 1 mois avant la fin de son abonnement annuel pour le renouveler s'il le souhaite. Le réabonnement n'est pas automatique.

Pour vérifier la validité de l'abonnement transport en commun, l'exploitant du Parking Vélos interroge Île-de-France Mobilités au travers de son sous-traitant le GIE Comutitres (en charge de la vente et la gestion des contrats de transport en Île-de-France). A l'occasion de ces interrogations, l'exploitant du Parking Vélos transmet le numéro de passe Navigo et la date de naissance au GIE Comutitres.

Conformément à l'article 5, 1. b) du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'exploitant du Parking Vélos s'engage à n'utiliser le numéro de passe Navigo et la date de naissance de l'utilisateur que pour les traitements pour lesquels ces informations sont nécessaires.

Article 4

Responsabilité de l'utilisateur

Le service est strictement personnel et en aucun cas cessible.

Le client doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (en « u », chaîne). Il doit également s'assurer :

- Qu'il n'encombre pas l'entrée et l'allée centrale
- Que le rack de stationnement est correctement remonté après dépose du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur
- Que la porte du parking soit correctement refermée à chaque sortie de l'abri
- Qu'il ne laisse pas d'objet ou de colis dans l'abri
- Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou de l'abri vélo doit être signalée par le client par téléphone au numéro indiquée ci-dessus.
- Le client s'engage à utiliser l'abri collectif avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.
- Le client certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
- Les vélos équipés de siège enfant doivent être stationnés sur les racks supérieurs, afin de ne pas empêcher l'utilisation de ces racks.

L'utilisateur reste seul responsable de son véhicule à deux roues. La communauté d'agglomération Val Parisis et son gestionnaire ne sont pas responsables des vols et dommages de toute nature qui pourraient survenir au sein du parking.

Le client reste seul responsable vis à-vis des autres usagers, des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule à deux roues.

Article 5

Responsabilités de la Communauté d'agglomération Val Parisis et de son gestionnaire

La Communauté d'agglomération Val Parisis et le gestionnaire s'engagent à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système et à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations.

Néanmoins le client doit prendre acte du fait que la Communauté d'agglomération Val Parisis et le gestionnaire du service ne sont pas le fabricant de l'abri vélo et, qu'à ce titre, ils ne peuvent être tenus responsables, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement du parking collectif.

Article 6

Manquements et sanctions

La résiliation de l'abonnement d'accès peut intervenir à l'initiative de la Communauté d'agglomération Val Parisis et du gestionnaire en cas de manquements constatés au présent règlement d'utilisation du parking.

Préalablement à cette sanction, le client sera informé, par courrier recommandé ou par courrier remis contre récépissé, de la mesure envisagée et sera invité à présenter ses observations écrites dans le délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier.

Il peut, à sa demande, présenter des observations orales et se faire assister par un conseiller, ou se faire représenter par un mandataire de son choix.

Le client sera informé de la décision de résiliation par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective dans un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception de l'accusé de réception.

Par dérogation à ce qui précède, l'exclusion temporaire pourra être prononcée sans appliquer cette procédure contradictoire : en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, notamment lorsque le client se serait rendu coupable d'acte de malveillance, ou lorsque la mise en œuvre de cette procédure est de nature à compromettre l'ordre public.

En cas d'incident, une enquête sera mise en œuvre par le gestionnaire afin de déterminer les causes et responsabilités et une action civile et/ou pénale pourra être engagée le cas échéant à l'encontre du client.

Article 7

Résiliation à l'initiative du client

Le client peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier à l'adresse du gestionnaire.

En cas de demande de résiliation par le client, celle-ci sera effective dans un délai de 72 heures à compter de la date de réception et sera confirmée par courriel. Aucun remboursement ne sera possible.

Quel que soit le motif de résiliation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8

Confidentialité des données

La Communauté d'agglomération Val Parisis et ses prestataires traitent les données personnelles nécessaires pour vous mettre à disposition des emplacements de stationnement vélos dans les consignes sécurisées. Ils assurent, par des mesures techniques et organisationnelles, la sécurité et la confidentialité des données. Ces données sont conservées en base active pendant la durée de votre abonnement. Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et la loi Informatique et libertés, toute personne peut obtenir la communication, la rectification ou la suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse du gestionnaire.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une plainte sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 9

Règlement des litiges

Les litiges relatifs aux présentes dispositions seront soumis à la loi française. En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.